

NOUVELLE INSCRIPTION SAISON 2018 / 2019

Pièces à fournir :

1. **Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport de moins d'un an** pour toutes les demandes de licence (loisir et compétition).
2. 2 photos d'identité récentes.
3. La fiche d'inscription complétée.
4. Photocopie de la carte d'identité ou du passeport ou du livret de famille à la page de l'enfant.
5. Règlement intérieur rempli et signé.
6. Autorisation de droit à l'image rempli et signé.

Règlements :

1. Adhésion annuelle = 20 €
2. Licence en fonction de la catégorie :
 - ✓ Licence « kid » (1^{ère} licence et moins de 10 ans) = 20 €
 - ✓ Licence « Fédérale » = 40 €
 - ✓ Licence « Compétition » = 65 €
 - ✓ Ice Pass = 5 €
3. Cotisation annuelle en fonction du groupe concerné
4. Remise carte accès patinoire : chèque de caution de 6,50€ (non encaissé sauf si carte perdue en cours d'année, carte à restituer en fin de saison au bureau du club).

Paiement en 3 fois possibles

SEULEMENT SI 3 CHEQUES SONT DÉPOSÉS AVEC LE DOSSIER EN DEBUT DE SAISON.
(1 encaissement en septembre, 1 encaissement en janvier, 1 encaissement en avril)

AUCUN REMBOURSEMENT EN COURS DE SAISON SAUF SUR PRÉSENTATION D'UN CERTIFICAT MÉDICAL APRES UN ARRÊT DE PLUS DE 2 MOIS.

Types de paiements acceptés : Carte bancaire, chèques à l'ordre du « N.B.A.A. » (mettre nom et prénom du patineur au dos du chèque), si paiement par chèque alors 1 chèque par entité (adhésion, licence, cotisation) sera demandé, espèces, chèques vacances ANCV, coupons sport ANCV.

**AUCUN PATINEUR NE SERA ADMIS SUR LA GLACE SANS
DOSSIER COMPLET**

CALENDRIER PRÉVISIONNEL 2018-2019

Dates	Evénements
Coupe Internationale de Patinage Artistique (à confirmer)	Du mercredi 17 au dimanche 21 octobre 2018
Coupe régionale de patinage artistique (à confirmer)	Samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018
Gala de Noël NBAA	Vendredi 21 décembre 2018
Championnat de Ligue (à confirmer)	Samedi 13 et dimanche 14 avril 2019
Tournoi U9 hockey sur glace	Vendredi 16 - samedi 17 février 2019 Ou Samedi 23 – dimanche 24 février 2019
Tournoi U11 hockey sur glace	Samedi 11 – dimanche 12 mai 2019
Tournoi U13 hockey sur glace	Vendredi 31 mai au dimanche 02 juin 2019
Tournoi vétérans Hockey sur glace	Du vendredi 07 (soir) au lundi 10 juin 2019
Gala fin de saison NBAA	Samedi 15 juin 2019

Ce calendrier des manifestations sportives et des galas organisés dans la patinoire par le NBAA ou le club de hockey sur glace durant la saison 2018-2019 est prévisionnel et peut donc être soumis à des changements en cours d'année.

Durant ces différents évènements, la patinoire sera indisponible et cela engendrera l'annulation des cours concernés sur ces créneaux. Ces cours sont déduits de la cotisation. Les cours annulés pour des raisons indépendantes de la volonté du club ne seront ni remplacés ni remboursés.

Aucun remboursement de cours n'aura lieu.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le respect du règlement intérieur est le devoir de tous
Et participe à la cohésion de notre association sportive

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des statuts du NICE BAIE DES ANGES, le Conseil d'Administration de l'association a établi le présent règlement pour préciser certaines dispositions statutaires.

Par le règlement du montant de l'adhésion fixé pour la saison, l'adhérent et sa famille s'engagent à respecter le règlement intérieur tel qu'il est défini par le bureau et tel présenté ci-dessous.

MEMBRES DU NBAA

Les membres actifs qui pratiquent l'une de nos disciplines en compétition doivent souscrire une licence "compétition", après présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la discipline sportive souhaitée

1. Le bureau et les enseignants sont seuls habilités à organiser les cours et les catégories de travail. Cela sera fait en fonction des heures d'entraînement accordées par la gestion de la patinoire, du nombre d'enfants inscrits et des possibilités physiques de chacun d'eux.
2. Aucun enfant ne pourra quitter la glace sans en avoir demandé l'autorisation auparavant à la responsable du cours.
3. Pour l'efficacité des entraînements et assurer les progrès de chacun, il est indispensable que tout le monde soit à l'heure sur la glace. Le temps attribué à chaque séance étant très limité, il convient d'en tirer parti au maximum aussi les explications ne pourront être répétées pour les retardataires.
4. Les enfants adhérents du club ne pourront monter sur la glace :
 - Que si l'entraîneur du club s'y trouve déjà.
 - Que s'ils sont munis de gants, qu'ils ont les cheveux attachés (pour ceux dont la longueur des cheveux pourrait gêner la vision), qu'ils ont une tenue correcte adaptée à la pratique du sport et près du corps (pour permettre à l'entraîneur de corriger au mieux les gestes sportifs des patineurs).
 - Sont interdits sur la glace pour des raisons de sécurité : les robes, les jupes, les jeans, les casquettes, chapeaux, foulards, cache-nez, sweat à capuche.

- Le port de signes ou de tenues par lesquels se manifeste une appartenance religieuse est interdit.
 - Lorsqu'un patineur méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, perturbant par conséquent le bon déroulement des cours, il sera sanctionné jusqu'à une éventuelle exclusion.
 - Aucune tolérance ne saurait en revanche être appliquée aux symboles du racisme, du nihilisme, de la xénophobie, ni à toute autre publicité vantant des produits illicites ou pornographiques conformément aux lois de notre République.
5. Pour les enfants adhérents au club, il est demandé aux parents d'assurer la prise en charge de leurs enfants dès la fin des cours. Le club ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus en dehors des cours de patinage.
 6. Pour les compétitions auxquelles le club participe, les parents assurent les frais inhérents, il est rappelé qu'un droit d'inscription est d'usage pour les compétitions régionales ainsi que les frais éventuels de déplacement et d'hébergement. De même pour le passage des médailles, le club demande aux parents de payer les frais d'inscription.
 7. Le choix des participants sera laissé à la seule appréciation des enseignants et du bureau. Les frais d'inscriptions seront pris en charge par les parents.
 8. Les cours annulés pour des raisons indépendantes du club ne seront ni remplacés ni remboursés. Le montant des cotisations annuelles tient compte de ces aléas et correspond à un accès forfaitaire.
 9. Il existe un règlement spécifique pour chaque groupe "ballet", celui-ci est disponible sur simple demande.

REGLEMENT DES COTISATIONS

1. Afin d'éviter des problèmes de rappel, le club vous demande de bien vouloir vous conformer au paiement des cotisations selon l'échéancier présenté en début de saison.
2. Pour des questions de responsabilités, seuls les adhérents à jour de leurs cotisations et droits d'adhésion au club et à jour de leur licence auprès de la fédération seront admis sur la glace.
3. Nous demandons aux parents de nous prévenir en cas d'absences de leurs enfants, au bout de trois absences non prévenues ou non justifiées ou indiscipline notoire, chaque membre du club sera passible de renvoi après concertation avec le bureau.
4. En cas d'arrêt du médecin, le remboursement des séances de cours ne s'effectuera qu'après un délai de 2 mois écoulé à partir de la date de l'arrêt.

FAUTES ET SANCTIONS

1. Pour chaque discipline sportive pratiquée dans le cadre du N.B.A.A, la définition des fautes et le barème des sanctions sont fixés par le Conseil d'Administration. Le mis en cause aura été préalablement informé des faits reprochés, puis invité, par lettre recommandée, à faire valoir ses droits à la défense devant le Conseil d'administration du club en se faisant assister par tout défenseur de son choix.
2. Auparavant il aura été entendu par la Commission d'éthique dont le but est de désamorcer litiges et conflits pouvant survenir entre membres actifs. La commission se compose de trois membres désignés, par le Conseil d'administration, parmi les volontaires. Leur désignation devra être validée lors de l'AGO la plus proche.
3. En cas de fautes graves, le mis en cause sera convoqué pour s'expliquer devant le Conseil d'Administration.
4. Il pourra se faire assister de la personne de son choix. Le droit à la défense s'exerce pleinement.
5. Un comportement correct est exigé envers tous les intervenants, dirigeants, professeurs, personnel de la Mairie, bénévoles, exploitants, visiteurs dans l'enceinte de la patinoire et dans tous les lieux où l'adhérent représente le club. Les dégradations, incivilités, injures, sévices et contraintes envers les autres sportifs comme tous les comportements ou attitudes antisportives de nature à porter atteinte à l'homogénéité, à l'honorabilité du club tant par l'adhérent, que son entourage fera l'objet d'une convocation devant la commission d'éthique du club. En fonction de sa gravité la faute pourra entraîner une sanction pouvant aller du simple rappel à l'ordre à une mise à pied, voire un renvoi définitif.
6. Toute participation à une manifestation, voire un gala ou un stage non organisé par NBAA doit faire l'objet d'un accord préalable de la FFSG tout comme la signature d'un contrat engageant le licencié hors de la structure du club.
7. L'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours. Ceux-ci doivent être laissés aux vestiaires. Ils peuvent être récupérés lors des différentes pauses.
8. Le respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être appliqué par tous dans l'enceinte de la patinoire et son environnement. Les athlètes sont priés de laisser propres, les vestiaires, les sanitaires, gradins, bords de piste, mis à leur disposition par le club et la Mairie de Nice.
9. Aucune participation aux compétitions, stages ne sera possible si la licence et l'adhésion ne sont pas réglés.

DROIT DE VOTE :

1. Le droit de vote est conféré par l'adhésion et le règlement de la cotisation afférente au N.B.A.A. et être membre depuis au moins 6 mois.
2. Les membres mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer aux votes. Leur droit de vote est transmis à leur représentant légal.
3. Les membres majeurs ou mineurs de plus de seize ans peuvent transmettre leur pouvoir à toute personne titulaire d'un droit de vote et ne bénéficiant pas déjà d'un pouvoir de voter.
4. Le vote par correspondance n'est pas admis.

ASSEMBLEE GENERALE DE N.B.A.A.

1. C'est l'Assemblée qui est prévue par l'article 8 des statuts de l'association. Elle se compose de tous les membres adhérents, dits membres actifs, à jour de leurs cotisations, ayant réglé leurs dettes vis-à-vis du N.B.A.A. et de ses différents organes et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension. Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent participer au vote et sont représentés par leur représentant légal.
2. Le droit de vote ne concerne que les personnes membres de l'association. Une "commission de vérification des pouvoirs", comprenant le Secrétaire Général et trois membres choisis parmi les présents, s'assure de la validité des droits de vote et pouvoirs des adhérents. Dès qu'elle a pu constater que le quorum était atteint, elle informe le Président que l'assemblée peut valablement délibérer. Le cas échéant, l'assemblée devra immédiatement se prononcer sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs et droits de vote, ses décisions seront sans appel.

CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES

1. La convocation aux Assemblées générales est annoncée par voie de presse, ou par courriel ou par lettre simple, deux semaines au moins avant la date prévue pour la dite Assemblée. Le mode de convocation est le même pour tous les adhérents. L'ordre du jour est joint à la convocation et affiché au secrétariat du club. Si, une heure après l'horaire fixé pour l'ouverture de l'Assemblée générale, le quorum n'est pas atteint, le Président procédera immédiatement à la clôture de l'assemblée. Dans ce cas le Conseil d'administration se réunira immédiatement pour fixer la date et le lieu de la nouvelle A.G. qui devra se tenir au minimum dix jours après la convocation.
2. Seules les questions et propositions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un débat en Assemblée générale. Toutefois, sont traitées au point des "questions diverses", toutes les

questions et propositions adressées au Président, par écrit et dûment signées, au moins sept jours avant la date de l'A.G. par tout adhérent en règle vis-à-vis de l'association.

3. Quand l'Assemblée générale est convoquée pour approuver des modifications statutaires, le texte de celles-ci sera adressé à tous les membres de N.B.A.A.
4. L'élection des membres du Conseil d'Administration et du Président a obligatoirement lieu à bulletin secret. Le dépouillement des votes est fait immédiatement et le résultat proclamé par le Président ou le Secrétaire général.
5. Pour l'élection des membres du Conseil d'administration, en cas d'égalité de voix entre différents candidats pour l'attribution du ou des derniers postes, il sera procédé à un deuxième tour entre ces deux seuls candidats.

BENEVOLAT

L'organisation de grandes manifestations peut générer un bénévolat externe au club et même étranger à la France dans certains cas.

ADHESION

Le prix unique de l'adhésion est fixé sur simple délibération du Conseil d'Administration.

Signature Présidente

Signature Trésorière

Signature Secrétaire

Mme Jannick STUTE

Mme Céline DEVITERNE-LAPEYRE

Mme Nadia HASSOUN



**PARTIE À REMETTRE SIGNÉE À L'INSCRIPTION
-RÈGLEMENT INTÉRIEUR-**

Je soussigné(e),

.....

Représentant(e) légal(e) du mineur (Nom, Prénom de l'adhérent)

.....

- ✓ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur du club N.B.A.A. de la saison 2018/2019 et m'engage à le respecter et à le faire respecter.
- ✓ M'engage à accepter que sa progression dans le patinage se fasse selon son rythme personnel.

A Nice, le

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »).

DOCUMENT À CONSERVER

SAISON 2018 / 2019

Nous serons amenés au cours de cette nouvelle saison sportive à prendre des photographies de votre enfant à l'occasion de prestations sportives, de manifestations conviviales (Gala de Noël, Gala d'été...).

Ces photographies pourront éventuellement être destinées à :

1. Être affichées dans l'enceinte de la patinoire ou à paraître sur notre site internet ;
2. Paraître à titre d'information ou de compte-rendu d'événements, sur des publications ou des journaux ;
3. Être conservés à titre de mémoire.

En application de la loi informatique et libertés des règles de protection des mineurs :

1. Les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille ;
2. Les photographies pourront être conservées, sous forme de corpus pour des traitements historiques par les enfants et les parents eux-mêmes.

Concernant les prises de photographies envisagées et leur utilisation dans les conditions précisées ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir remplir le coupon ci-dessous, et nous le remettre, daté, signé, et portant la mention « lu et approuvé ».

Cette autorisation inclut la publication (site web ou autres), la diffusion, la copie et la reproduction, ainsi que la vente exclusivement au profit du club.

PARTIE À DÉCOUPER ET À REMETTRE À L'INSCRIPTION


 Droit à l'image - Adulte et/ou Mineur
 Saison 2018 / 2019

Je soussigné(e) (nom, prénom du père, de la mère ou du tuteur).....

Autorise / N'autorise pas (1)

La diffusion de l'image de **mon fils / ma fille** (1)

(nom, prénom de l'enfant)

Sous toutes formes de publications précitées.

Fait à Nice, le : / / 20.....

(1) rayer la mention inutile

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

FICHE INSCRIPTION NBAA Saison 2018-2019

A remplir par le licencié

NOM :

Prénom :

Sexe : F M

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

.....

.....

.....

Email (obligatoire) :

Email 1 :

Email 2 :

Téléphone (obligatoire) :

Portable mère :

Portable père :

Fixe :

Profession :

Mère :

Père :

Signature du licencié ou de son représentant légal :

A remplir par le secrétariat

Date d'inscription	Type de licence

Groupe	Détails

PHOTO

	Montant	Détails paiements	
Adhésion			
Licence			
Cotisation		1 fois :	T1 :
			T2 :
			T3 :
Avance frais			